

Contrôles immobiliers DOSSIER DE DIAGNOSTIC **TECHNIQUE**

Le 15/09/2020

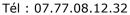


Propriétaire et adresse du bien immobilier :

Monsieur et Madame FLEMING PALEY LIEU DIT JEAN BARRAT 65200 TREBONS

Diagnostic réalisé par:

M. Thomas COUSTEAU Maison du Diag 4 Rue d'Isaby 65420 IBOS





Prestation	Conclusion		
Plomb	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.		
A Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.		
Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites. Rapport valable jusqu'au 14/03/2021		
G Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. L'installation était alimentée le jour de la visite : OUI		
Électricité	Attestation absence de branchement électrique		
ER ERP	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien Rapport valable jusqu'au 14/03/2021		
D DPE	Consommation énergétique Emission de GES Numéro enregistrement ADEME : 2065V2001023F Emission de GES B 10 kWh _{Ep} /m²,an kg _{éqCo} /m²,an		



Rapport DDT: page 1/99

Attestation sur l'honneur

Je soussigné COUSTEAU Thomas de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R .271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

COUSTEAU Thomas





Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2009/FLEMING/3945 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage: 15/09/2020

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments : Département :... Hautes-Pyrénées Adresse : LIEU DIT JEAN BARRAT

Commune : **65200 TREBONS**

Section cadastrale E, Parcelle numéro 45, E 29, E 30, E 31, E 32, E 33, E 34, E 35, E 36, E 37, E 38, E 39, E 40, E 41, E 42, E 43, E 47, E 48, E 53, E 54, E 347, E 348, E 349, E 350, E 351, E 352, E 353, E 354, E 355, E 356, E 357, E 358, E 359, E 360, E 361, E 362, E 363, E 364,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

Monsieur et Madame FLEMING PALEY

LIEU DIT JEAN BARRAT

65200 TREBONS

Propriétaire:

Monsieur et Madame FLEMING PALEY

LIEU DIT JEAN BARRAT

65200 TREBONS

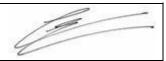
Le CREP suivant concerne :				
Х	Les parties privatives	X	Avant la vente	
	Les parties occupées		Avant la mise en location	
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP	
L'occupant est :		Le prop	Le propriétaire	
Nom de	l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total:	
		NON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	

Société réalisant le constat		
Nom et prénom de l'auteur du constat	COUSTEAU Thomas	
N° de certificat de certification	CPDI0663 le 23/07/2017	
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	I.Cert	
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ	
N° de contrat d'assurance	55495334	
Date de validité :	09/09/2021	

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	NITON
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP300 / FR1834
Nature du radionucléide	CD109
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	15/09/2012 1480

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	197	33	164	0	0	0
%	100	17 %	83 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par COUSTEAU Thomas le 15/09/2020 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



1/20 Rapport du : 15/09/2020

Rapport DDT: page 3 / 99

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références règlementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel 2.3 Le bien objet de la mission	4 4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X 3.2 Stratégie de mesurage 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5 5 5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	12
 6.1 Classement des unités de diagnostic 6.2 Recommandations au propriétaire 6.3 Commentaires 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé 	12 12 13 13 13
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	14
8 Information sur les principales règlementations et recommandations en d'exposition au plomb	matière 14
8.1 Textes de référence 8.2 Ressources documentaires	14 15
9 Annexes :	15
9.1 Notice d'Information 9.2 Illustrations 9.3 Analyses chimiques du laboratoire	15 16 16

Nombre de pages de rapport : 20

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 6



2/20

Rapport DDT: page 4/99



1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON		
Modèle de l'appareil	XLP300		
N° de série de l'appareil	FR1834		
Nature du radionucléide	CD109		
Date du dernier chargement de la source	15/09/2012	Activité à cette date et durée de vie : 1480	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650243	Date d'autorisation 03/06/2016	
	Date de fin de validité de l'autorisation 05/09/2019		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Mr NICOLAU Cyril		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Mr NICOLAU Cyril		

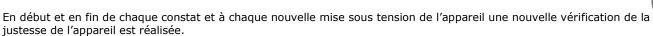
Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	15/09/2020	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	330	15/09/2020	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.



3/20



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	LIEU DIT JEAN BARRAT 65200 TREBONS
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale E, Parcelle numéro 45, E 29, E 30, E 31, E 32, E 33, E 34, E 35, E 36, E 37, E 38, E 39, E 40, E 41, E 42, E 43, E 47, E 48, E 53, E 54, E 347, E 348, E 349, E 350, E 351, E 352, E 353, E 354, E 355, E 356, E 357, E 358, E 359, E 360, E 361, E 362, E 363, E 364,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Monsieur et Madame FLEMING PALEY LIEU DIT JEAN BARRAT 65200 TREBONS
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	15/09/2020
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités	
Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - séjour et cuisine,
Rez de chaussée - Séjour,	1er étage - Chambre 2,
Rez de chaussée - Cuisine,	1er étage - Salle de bain,
Rez de chaussée - couloir,	annexe - cabanon 1,
Rez de chaussée - Chambre 1,	annexe - cabanon 2,
Rez de chaussée - salle d'eau,	annexe - cabanon 3,
Rez de chaussée - remise,	annexe - appentis,
	annexe - grange

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrété du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à



l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :



5/20 Rapport du : 15/09/2020

Rapport DDT: page 7 / 99

- P
- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

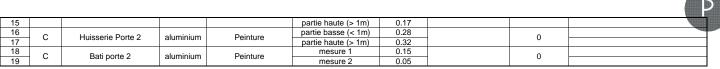
	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	12	3 (25 %)	9 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour	20	2 (10 %)	18 (90 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	12	3 (25 %)	9 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - couloir	14	-	14 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-
Rez de chaussée - salle d'eau	15	3 (20 %)	12 (80 %)	-	-	-
Rez de chaussée - remise	8	1 (12.5 %)	7 (87.5 %)	-	-	-
1er étage - séjour et cuisine	31	2 (6 %)	29 (94 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	19	1 (5 %)	18 (95 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain	13	-	13 (100 %)	-	-	-
annexe - cabanon 1	8	5 (62.5 %)	3 (37.5 %)	-	-	-
annexe - cabanon 2	8	-	8 (100 %)	-	-	-
annexe - cabanon 3	8	-	8 (100 %)	-	-	-
annexe - appentis	5	4 (80 %)	1 (20 %)	=	-	-
annexe - grange	8	8 (100 %)	-	=	-	-
TOTAL	197	33 (17 %)	164 (83 %)	-	-	-

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
2		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.42		0	
3		Plaiond	Platre	Peinture	mesure 2	0.39		0	
4	Δ.	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.49		0	
5	Α	Porte i	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0.52		U	
6	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.27		0	
7	A	Huisselle Folle I	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0.1		U	
8	Α	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0.21		0	
9	A	Ball porte i	DUIS	Femure	mesure 2	0.13		U	
10	С	Mur	pierre de	Peinture	partie basse (< 1m)	0.27		0	
11	C	iviui	taille	Femure	partie haute (> 1m)	0		U	
12	D	Mur	pierre de	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
13	ט	iviur	taille	Peinture	partie haute (> 1m)	0.34	1	0	
14	С	Porte 2	aluminium	Peinture	partie basse (< 1m)	0.53		0	





Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

20	
Partie haute (> 1m)	
Description Patre Peinture Peinture	
Description	
Description	
Partie haute S m 0.04 0.05 0	
Patre Peinture P	
Partie haute S m 0.6	
Peinture Peinture	
Partic haute Part	
31	
Satistic Satistic	
33	
33	
35	
Definition Def	
37	
Partie natie (> 1m)	
39 A Bati porte 1 aluminium Peinture mesure 2 0.37 0	
139	
41 B Fenetre interieure Bois Peinture partie haute 0.34	
41 partie haute 0.34	
42 Huiscorio Fonôtro partio basso 0.27	
43 Intérieure Bois Periture partie haute 0.3	
44 B Fenêtre extérieure Bois Peinture partie basse 0.03	
45 Perieure exteneure Bois Perinture partie haute 0.28	
46 B Huisserie Fenêtre Bois Peinture partie basse 0.41	
47 B extérieure Bois Perillure partie haute 0.46	
48 B Bati fenêtre Bois Peinture mesure 1 0.38 0	
49 B Batti ferretre Bois Perinture mesure 2 0.24	
- B Mur pierre de taille brut Non mesurée - NM Partie non vis	ée par la règlementation
- F Mur pierre de taille brut Non mesurée - NM Partie non vis	ée par la règlementation
50 F Port C Prince Prince Partie basse (< 1m) 0.53	
Solution Solution	
52 partie basse (< 1m) 0.51	
53 E Huisserie Porte 2 Bois Peinture partie haute (> 1m) 0.31 0	
54 magura 1 0.13	
55 E Bati porte 2 Bois Peinture mesure 2 0.22 0	

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
56	۸	Maria	Distro	Deintura	partie basse (< 1m)	0.1		0	
57	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.48		0	
58	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
59	ь	Mul	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.34		U	
60	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.52		0	
61	U	iviui	Fialle	Feiriture	partie haute (> 1m)	0.4		U	
62		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.3		0	
63		Flaibliu	Fialle	Feiriture	mesure 2	0.52		U	
64	С	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.15		0	
65		renette interieure	DUIS	Feiriture	partie haute	0.24		U	
66	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0.01		0	
67		intérieure	DOIS	remuie	partie haute	0.11		U	
68	С	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.49		0	
69	C	i ellette exterieure	DOIS	Feiritale	partie haute	0.18		U	
70	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0.57		0	
71	C	extérieure	DUIS	Feiritule	partie haute	0.27		U	
72	С	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0.39		0	
73	C	Ball leffelle	DUIS	Feiritule	mesure 2	0.33		U	
-	С	Mur	pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Rez de chaussée - couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
74	۸	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.33		0	
75	А	Mui	Flatie	Femure	partie haute (> 1m)	0.42		U	
76	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	
77	Ь	Mui	Flatie	Femure	partie haute (> 1m)	0.45		U	
78	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.44		0	
79	C	Willi	Flatie	Femlure	partie haute (> 1m)	0.25		U	
80	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.17		0	
81	U	Willi	Flatie	Femlure	partie haute (> 1m)	0.51		U	
82		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.11		0	
83		Piaioriu	Flatie	Femlure	mesure 2	0.19		U	
84	۸	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.55		0	
85	A	Porte i	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0.28		U	
86	۸	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
87	Α	nuisserie Porte I	DOIS	reillule	partie haute (> 1m)	0.07		U	
88	В	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	·



7/20 Rapport du : 15/09/2020

Rapport DDT: page 9 / 99

89					partie haute (> 1m)	0.2		
90	В	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.49	0	
91	Ь	nuisselle Folle 2	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0.46	U	
92	_	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.56	0	
93	C	Forte 3	DOIS	remuie	partie haute (> 1m)	0.6	0	
94	С	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.34	0	
95	C	Tuisselle Folle 5	DOIS	remuie	partie haute (> 1m)	0.18	0	
96	Α	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0.28	0	
97	^	Ball porte 1	DOIS	remuie	mesure 2	0.2	0	
98	В	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0.35	0	
99	Ь	Ball porte 2	DUIS	remure	mesure 2	0.08	U	
100	_	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0.36	0	
101	C	Ball porte 3	DUIS	remure	mesure 2	0.14	U	

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
102		N.4	Plâtre	Delinture.	partie basse (< 1m)	0.21		0	
103	Α	Mur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.51		0	
104	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.36		0	
105	ь	wur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.4		U	
106	С	N	Distant	Delinture.	partie basse (< 1m)	0.12		0	
107	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.3		0	
108		Distant	Distant	Delinture.	mesure 1	0.15		0	
109		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0.48		0	
110		Don't a 4	D-i-	Delinture.	partie basse (< 1m)	0.53		0	
111	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.31		0	
112	^	Huisserie Porte 1	Daia	Deinture	partie basse (< 1m)	0.43		0	
113	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.39		0	
114	Λ.	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	
115	Α	Porte 2	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0.04		0	
116	Λ.	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.59		0	
117	Α	nuisserie Porte 2	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0.03		0	
118	Α	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0.24		0	
119	Α .	Ball porte i	DUIS	Femure	mesure 2	0.3		U	
120	Α	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0.58		0	
121	A	Ball porte 2	BOIS	Peinture	mesure 2	0.52		U	
122	С	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.07		0	
123	C	renetre interieure	BOIS	Peinture	partie haute	0.44		U	
124	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Deinture	partie basse	0.54		0	
125		intérieure	DUIS	Peinture	partie haute	0.33		U	
126	С	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.01		0	
127		renette exteneure	DUIS	Femure	partie haute	0.4		U	
128	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0.1		0	
129		extérieure	DUIS	Femure	partie haute	0.07		U	
130	С	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0.39		0	
131	C	Dati leffette	DOIS	reillule	mesure 2	0.43	1	U	
-	D	Mur	pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Rez de chaussée - salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

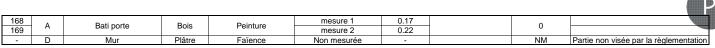
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
132	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.49		0	
133	^	ividi	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0.4		U	
134	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
135	Ь	ividi	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0.33		U	
136	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
137	Г	Mui	Flatte	remure	partie haute (> 1m)	0.42		U	
138		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.23		0	
139		Plaiond	Platre	Peinture	mesure 2	0.18		0	
140	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.43		0	
141	А	Porte	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0.43		U	
142	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.33		0	
143	A	nuisselle Folle	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0.51		0	
144	Α	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.1		0	
145	A	Ball porte	DUIS	Pelliture	mesure 2	0.13		U	
146	В	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.47		0	
147	ь	renette interieure	DUIS	Pelliture	partie haute	0.13		U	
148	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0.52		0	
149	ь	intérieure	DOIS	Peinture	partie haute	0.04		U	
150	В	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.6		0	
151	ь	renette exteneure	DOIS	Peinture	partie haute	0.29		U	
152	D	Huisserie Fenêtre	Daia	Deinture	partie basse	0.26		0	
153	В	extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0.57	1	0	
154	В	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0.01		0	
155	В	Dali lenetre	DOIS	Peinture	mesure 2	0.36	1	0	
-	С	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	Е	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Rez de chaussée - remise

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
156	^	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
157	A	wur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.15		U	
158	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
159	ь	wur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.46		U	
160	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.58		0	
161		wur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.57		U	
162		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.33		0	
163		Plaiona	Platre	Peinture	mesure 2	0.47		U	
164	۸	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.35		0	
165	Α	Forte	DUIS	reillule	partie haute (> 1m)	0.1		U	
166	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.19		0	
167	Α	nuisserie Porte	DOIS	reinture	partie haute (> 1m)	0.4		U	





1er étage - séjour et cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
170	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
171 172					partie haute (> 1m) partie basse (< 1m)	0.49 0.29			
173	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie badde (< 1m)	0.12		0	
174	С	Mur	Diŝtro	Deinture	partie basse (< 1m)	0.52		0	
175	C	Mul	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.12		U	
176	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.44		0	
177	_			1 omtare	partie haute (> 1m)	0.4			
178 179		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1 mesure 2	0.54 0.23	_	0	
180					partie basse (< 1m)	0.23			
181	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie baute (> 1m)	0.3		0	
182	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.34		0	
183	А	nuisselle Fulle I	DUIS	remiure	partie haute (> 1m)	0.08		U	
184	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.45	_	0	
185 186	_				partie haute (> 1m)	0.02 0.54		-	
187	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0.54		0	
188	_				partie hadie (> 1m)	0.42			
189	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.24	<u> </u>	0	
190	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.2		0	
191	D	Tuisselle Folle 3	Dois	renture	partie haute (> 1m)	0.42		0	
192 193	Α	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0.55		0	
193					mesure 2 mesure 1	0.25 0.58			
195	D	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 2	0.09		0	
196	_	D-6 0	D-i-	Deletere	mesure 1	0.4			
197	D	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 2	0.56		0	
198	В	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.45		0	
199			Bolo	Tomato	partie haute	0.08		· ·	
200 201	В	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.01 0.48	_	0	
202					partie haute partie basse	0.40			
203	В	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0.03		0	
204	В	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0.6		0	
205	U	extérieure	D013	1 ciritare	partie haute	0.21		0	
206	В	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.13		0	
207 208		Huisserie Fenêtre 2			partie haute partie basse	0.42 0.23			
209	В	intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.23		0	
210	В		Daia	Deinture	partie basse	0.09		0	
211	ь	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0.57		U	
212	В	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0.58	1	0	
213 214		extérieure	1		partie haute	0.04		-	
214	С	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse partie haute	0.31 0.25	1	0	
216	_	Huisserie Fenêtre 3			partie basse	0.28		_	
217	С	intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0.01	1	0	
218	С	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.27		0	
219	J		DOIS	i onituio	partie haute	0.39		0	
220	С	Huisserie Fenêtre 3	Bois	Peinture	partie basse	0	-	0	
221 222		extérieure			partie haute mesure 1	0.36 0.43			
223	В	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 2	0.43	1	0	
224	В	Poti fonêtro 2	Poio	Dointuro	mesure 1	0.12		0	
225	D	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 2	0.16		U	
226	С	Bati fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 1	0.15	1	0	
227					mesure 2	0.05			
-	В	Mur	pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	С	Mur	pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
228		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.19		0	
229		Platoriu	Flatie	Feiriture	mesure 2	0.24		U	
230	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.16		0	
231	^	Forte	DOIS	Feiritale	partie haute (> 1m)	0.01		U	
232	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.42		0	
233	Α .	Huisselle Folle	DUIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0.29		U	
234	Α	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.56		0	
235	Α .	Ball porte	DUIS	Feiriture	mesure 2	0.3		U	
236	В	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.07		0	
237	ь	renette i interieure	DUIS	Feiriture	partie haute	0.24		U	
238	В	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0.32		0	
239	ь	intérieure	DUIS	Feiriture	partie haute	0.55		U	
240	В	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.04		0	
241	ь	renette i exteneure	DUIS	Feiriture	partie haute	0.24		U	
242	В	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0.51		0	
243	ь	extérieure	DUIS	Feiriture	partie haute	0.29		U	
244	С	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.59		0	
245		renette 2 interleute	DUIS	Feiriture	partie haute	0.44		U	
246	С	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0.16		0	
247	C	intérieure	DOIS	reillule	partie haute	0.4		U	
248	С	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.35		0	
249	C	renene z exteneure	DOIS	reillule	partie haute	0.39		U	
250	С	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0.13		0	



251		extérieure			partie haute	0.57		
252	В	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0.3	0	
253	ь	ball leffelle i	DUIS	remuie	mesure 2	0.37	U	
254	(Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0.3	0	
255	C	Dati lellette 2	DOIS	remiule	mesure 2	0.47	U	
256	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.52	0	
257	^	With	Flatte	remiule	partie haute (> 1m)	0.31	U	
258	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.24	0	
259	D	With	Flatte	remiule	partie haute (> 1m)	0.39	U	
260	_	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.34	0	
261	C	Willi	Flatte	remuie	partie haute (> 1m)	0.23	U	
262	7	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.51	0	
263	U	iviui	rialle	remure	partie haute (> 1m)	0.13	U	

1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

	_					Mesure			- · · · ·
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	(mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
264	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.27		0	
265	^	Mai	Flatie	Feiritale	partie haute (> 1m)	0.08		U	
266	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.6		0	
267		Widi	1 latic	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0.4		U	
268	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.43		0	
269	J	Mul	Flatie	Feiriture	partie haute (> 1m)	0.54		U	
270	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.41		0	
271	ט	Mul	Flatie	Feiriture	partie haute (> 1m)	0.31		U	
272		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.46		0	
273		Piaioriu	Flatie	Feiriture	mesure 2	0.33		U	
274	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.45		0	
275	Α.	Forte	DUIS	Pelliture	partie haute (> 1m)	0.12		0	
276	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.49		0	
277	Α.	Huisselle Folle	DUIS	Pelliture	partie haute (> 1m)	0.18		0	
278	Α	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.43		0	
279	Α.	Ball porte	DUIS	Pelliture	mesure 2	0.58		0	
280	С	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.55		0	
281	C	i ellette titterlette	DOIS	remuie	partie haute	0.54		0	
282	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0.42		0	
283	J	intérieure	DUIS	Feiriture	partie haute	0.42		U	
284	С	Fenêtre extérieure	Bois	Dointuro	partie basse	0.48		0	·
285	J	renene exteneure	DOIS	Peinture	partie haute	0.06		U	·
286	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0.58		0	·
287	C	extérieure	DOIS	reillule	partie haute	0.17		U	·
288	С	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0.45		0	
289	C	Dan reflette	DOIS	reinture	mesure 2	0.27		U	

annexe - cabanon 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Plafond	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
290	۸	Porte	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0.35		0	
291	А	Porte	BOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0.49		U	
292	۸	Huisserie Porte	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0.12		0	
293	Α	nuisselle Folle	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0.06		U	
294	۸	Bati porte	Bois	vernis	mesure 1	0.43		0	
295	А	Bati porte	DUIS	vernis	mesure 2	0.04		U	

annexe - cabanon 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

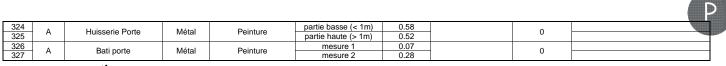
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
296	۸	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		٥	
297	Α	iviur	ivietai	Peinture	partie haute (> 1m)	0.21		0	
298	В	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.17		0	
299	ь	iviur	ivietai	Peinture	partie haute (> 1m)	0.42		U	
300	_	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
301	C	iviur	ivietai	Peinture	partie haute (> 1m)	0.01		0	
302	D	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.36		0	
303	ט	iviur	ivietai	Peinture	partie haute (> 1m)	0.29		U	
304		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0.21		0	
305		Flaioliu	ivietai	Femure	mesure 2	0.32		U	
306	Α	Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
307	Α .	Forte	ivietai	Femure	partie haute (> 1m)	0.4		U	
308	Α	Huisserie Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.25		0	
309	Α .	nuisserie Forte	ivietai	Femure	partie haute (> 1m)	0.57		U	
310	Α	Bati porte	Métal	Peinture	mesure 1	0.15		0	
311	Α .	Batt porte	ivietai	remuie	mesure 2	0.14		U	

annexe - cabanon 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
312	۸	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.19		0	
313	А	Willi	ivietai	Femure	partie haute (> 1m)	0.09		U	
314	В	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
315	ь	Willi	ivietai	Femure	partie haute (> 1m)	0.15		U	
316	_	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.37		0	
317	C	Willi	ivietai	Femure	partie haute (> 1m)	0.15		U	
318	7	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
319	D	wur	ivietai	Peinture	partie haute (> 1m)	0.4		U	
320		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0.36		0	
321		Plaiond	ivietai	Peinture	mesure 2	0.24		U	
322	۸	Donto	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.21		0	
323	А	Porte	ivietai	Peinture	partie haute (> 1m)	0.35		U	





annexe - appentis

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
328		Plafond	Bois	bac acier	mesure 1	0.37		0	
329		Plaiono	BOIS	bac aciei	mesure 2	0.25		U	

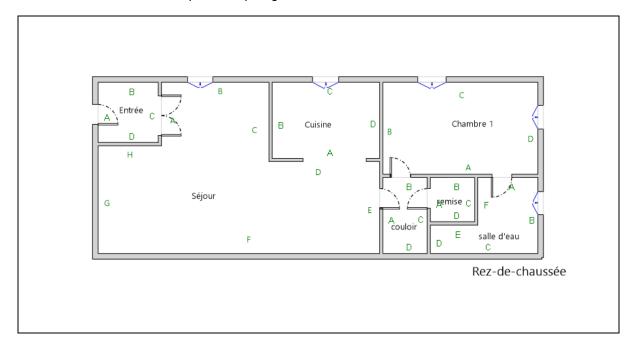
annexe - grange

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	pierre de taille	brut	Non mesurée	•		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	pierre de taille	brut	Non mesurée	•		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Plafond	poutres bois	ardoises	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	Α	Porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	Α	Huisserie Porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	Α	Bati porte	Bois	brut	Non mesurée			NM	Partie non visée par la règlementation

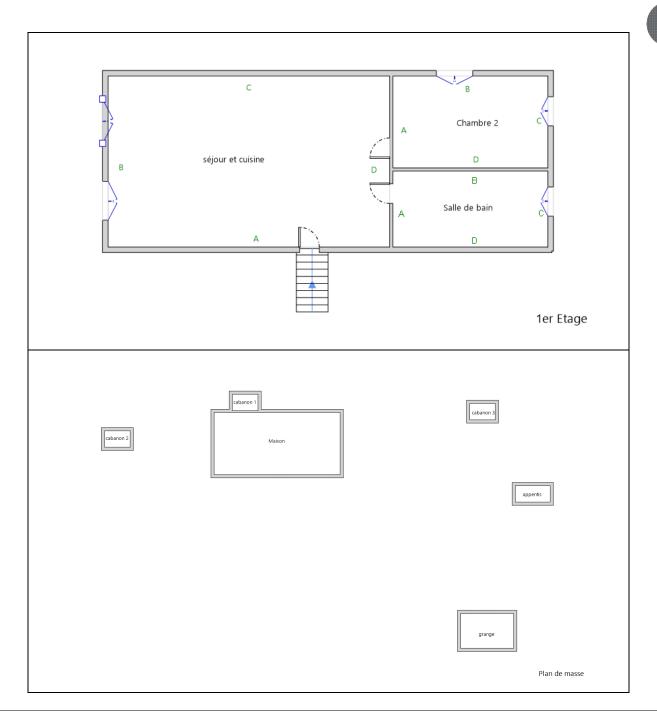
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





^{*} L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	197	33	164	0	0	0
%	100	17 %	83 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré.



Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en viqueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Monsieur et Madame FLEMING PALEY

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq	
NON	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé	
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.	

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque: Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)



13/20 15/09/2020

P

Par: COUSTEAU Thomas



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;



- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvr et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail);
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;



15/20 Rapport du :



- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.







N° CPDI0663

Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante Avec Mention** Amiante avec mention

Date d'effet: 17/12/2017 - Date d'expiration: 16/12/2022

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 17/12/2017 - Date d'expiration: 16/12/2022

DPE tout type de Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiments

Date d'effet: 28/11/2017 - Date d'expiration: 27/11/2022

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022 Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 23/07/2017 - Date d'expiration: 22/07/2022

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes le certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organis



Plomb

Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13





Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que:

> MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux.
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3



18/20 Rapport du : 15/09/2020

Rapport DDT: page 20 / 99



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2020 au 09/09/2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 08/09/2020

Pour Allianz, Marie-Emilie GARCIA



Siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vis: 340 294 962 RCS Paris

2/3





Attestation d'assurance

Allianz (11)

Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis
<u>RESPONSABILITE CIV</u> (dispositions génér		
Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)		
Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser:	OUI	10 0 00 00 0 EUR par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs Sauf cas ci-après :	OUI	800 000 EUR par sinistre
 Vol par préposés Dommages immatériels non consécutifs 	oui Oui	15 300 EUR par sinistre 305 000 EUR par sinistre
Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)		a
- Tous dommages confondus	OUI	300 000 EUR par année d'assurance
Dommages corporels à vos préposés et matériels accessoires	OUI	1 00 0 000 EUR par année d'assurance
<u>RESPONSABILITE CIVILE</u> (annexe spécifi		NNELLE
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	OUI	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre
Dont: - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux		
biens (objets et documents) remis en vue de l'éxécution de votre prestation y compris frais de reconstitution	OUI	100 000 EUR par année d'assurance
- Dommages résultant d'infections informatiques	OUI	30 000 EUR par année d'assurance

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT						
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance				

siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

3/3



Rapport DDT: page 22/99



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2009/FLEMING/3945

Date du repérage: 15/09/2020

Références réglementaires et normatives		
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.	
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009	

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:LIEU DIT JEAN BARRAT Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:	
	Code postal, ville: .65200 TREBONS Section cadastrale E, Parcelle numéro 45, E 29, E 30, E 31, E 32, E 33, E 34, E 35, E 36, E 37, E 38, E 39, E 40, E 41, E 42, E 43, E 47, E 48, E 53, E 54, E 347, E 348, E 349, E 350, E 351, E 352, E 353, E 354, E 355, E 356, E 357, E 358, E 359, E 360, E 361, E 362, E 363, E 364,	
Périmètre de repérage :		
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :		

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Monsieur et Madame FLEMING PALEY Adresse :LIEU DIT JEAN BARRAT 65200 TREBONS
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Monsieur et Madame FLEMING PALEY Adresse :LIEU DIT JEAN BARRAT 65200 TREBONS

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	COUSTEAU Thomas	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention: 17/12/2017 Échéance: 16/12/2022 N° de certification: CPDI0663
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : Maison du Diag (Numéro SIRET : 753 309 392 00011)

Adresse: 4 RUE D'ISABY, 65420 IBOS

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : 55495334 / 09/09/2021

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 15/09/2020, remis au propriétaire le 15/09/2020

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages



1/18 Rapport du : 15/09/2020

Rapport DDT: page 23 / 99

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes





1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse : -Numéro de l'accréditation Cofrac : -





3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de

repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B			
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
1. Parois vertic	ales intérieures		
	Enduits projetés		
	Revêtement duis (plaques de menuiseries)		
	Revêtement dus (amiante-ciment)		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)		
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)		
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)		
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)		
	Coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés		
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons		
2. Planchers	et plafonds		
	Enduits projetés		
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs		
	Conduits		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges		
	Clapets coupe-feu		
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu		
	Rebouchage		
P	Joints (tresses)		
Portes coupe-feu	Joints (bandes)		
Vide-ordures	Conduits		
4. Elément	s extérieurs		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites)		
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)		
	Accessoires de couvertures (composites)		
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)		
	Bardeaux bitumineux		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
B-1+61-1/-	Ardoises (composites)		
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)		
	Panneaux (composites)		
	Panneaux (fibres-ciment)		
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment		
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		
·	Conduits de fumée en amiante-ciment		
	The state of the s		





3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - séjour et cuisine,
Rez de chaussée - Séjour,	1er étage - Chambre 2,
Rez de chaussée - Cuisine,	1er étage - Salle de bain,
Rez de chaussée - couloir,	annexe - cabanon 1,
Rez de chaussée - Chambre 1,	annexe - cabanon 2,
Rez de chaussée - salle d'eau,	annexe - cabanon 3,
Rez de chaussée - remise,	annexe - appentis,
•	annexe - grange

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, D : pierre de taille et brut Plafond : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Mur C, D : pierre de taille et Peinture Porte 2 C : aluminium et Peinture Bati porte 2 C : aluminium et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Mur C : pierre de taille et brut Mur B, C : pierre de taille et Faïence
Rez de chaussée - Séjour	Sol: Plancher béton et Carrelage Mur A, C, D, E, F, H: Plâtre et Peinture Plafond: Plâtre et Peinture Porte 1 A: aluminium et Peinture Bati porte 1 A: aluminium et Peinture Bati porte 1 A: aluminium et Peinture Fenêtre B: Bois et Peinture Bati fenêtre B: Bois et Peinture Mur B, F: pierre de taille et brut Porte 2 E: Bois et Peinture Bati porte 2 E: Bois et Peinture
Rez de chaussée - couloir	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 3 C : Bois et Peinture Bati porte 3 C : Bois et Peinture Bati porte 3 C : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 A : Bois et Peinture Bati forte 2 C : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Mur D : pierre de taille et brut
Rez de chaussée - salle d'eau	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Bati fenêtre B : Bois et Peinture Mur C, D, E : Plâtre et Faïence



5/18



Localisation	Description
Rez de chaussée - remise	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Mur D : Plâtre et Faïence
1er étage - séjour et cuisine	Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture Bati porte 3 D : Bois et Peinture Bati porte 3 D : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Bati fenêtre 3 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 B : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 B : Bois et Peinture Bati fenêtre 3 C : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol : Plancher bois et parquet Mur C : pierre de taille et brut Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 B : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture
1er étage - Salle de bain	Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Bati porte C : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Sati fenêtre C : Bois et Peinture Sol : Plancher bois et Carrelage
annexe - cabanon 1	Sol: terre battue Mur A, B, C, D: Bois et brut Plafond: Bois et brut Porte A: Bois et vernis Bati porte A: Bois et vernis
annexe - cabanon 2	Sol : Plancher béton et chape brute Mur A, B, C, D : Métal et Peinture Plafond : Métal et Peinture Porte A : Métal et Peinture Bati porte A : Métal et Peinture
annexe - cabanon 3	Sol : Plancher béton et chape brute Mur A, B, C, D : Métal et Peinture Plafond : Métal et Peinture Porte A : Métal et Peinture Bati porte A : Métal et Peinture
annexe - appentis	Sol : terre battue Mur A, B, C, D : Bois et brut Plafond : Bois et bac acier
annexe - grange	Sol : terre battue Mur A, B, C, D : pierre de taille et brut Plafond : poutres bois et ardoises Porte A : Bois et brut Bati porte A : Bois et brut

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 14/09/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 15/09/2020

Heure d'arrivée : 09 h 00 Durée du repérage : 02 h 00



6/18 Rapport du : 15/09/2020

N°Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr



Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Monsieur et Madame FLEMING PALEY

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	1	X
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

- Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, **conséquences réglementaires** (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. - Signatures

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Nota: Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **IBOS**, le **15/09/2020**

Par: COUSTEAU Thomas





7/18

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2009/FLEMING/3945

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

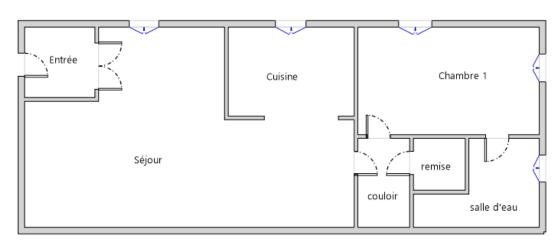
Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Rez-de-chaussée

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag, auteur : COUSTEAU Thomas Dossier n° 2009/FLEMING/3945 du 15/09/2020 Adresse du bien : LIEU DIT JEAN BARRAT 65200 TREBONS

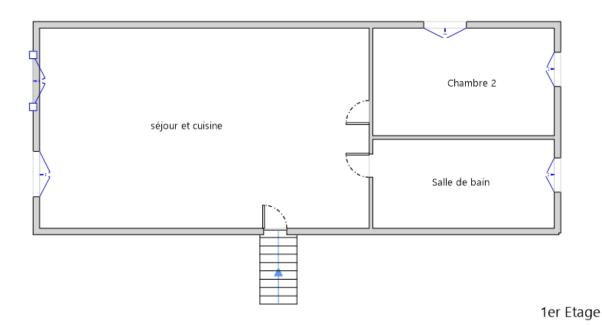
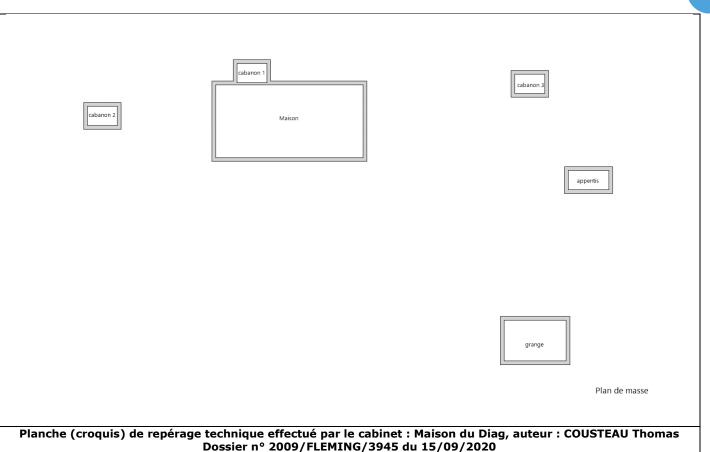


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag, auteur : COUSTEAU Thomas Dossier n° 2009/FLEMING/3945 du 15/09/2020 Adresse du bien : LIEU DIT JEAN BARRAT 65200 TREBONS





Adresse du bien : LIEU DIT JEAN BARRAT 65200 TREBONS

Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : Monsieur et Madame FLEMING PALEY Adresse du bien :
B	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	LIEU DIT JEAN BARRAT 65200 TREBONS
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
а	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
ricque neuvant entrainer à terme une	entrainer à terme, une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...



11/18 Rapport du : 15/09/2020

N°Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr



7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



12/18 Rapport du :



En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les pourmons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travaillermieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- percage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement

13/18 Rapport du : 15/09/2020

N°Vert 0 800 330 311) Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

Rapport DDT: page 35 / 99



notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité

d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.





7.6 - Annexe - Autres documents

Attestation d'assurance

Allianz (II)

Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

siège social : 1, cours Michelet — CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vis : 340 234 962 RCS Paris

1/3







2/3

Responsabilité Civile 55495334

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2020 au 09/09/2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de $l'indemnit\'e \ (r\'esiliation, nullit\'e, r\`egle proportionnelle, exclusions, d\'ech\'eances...).$

Etablie à LYON, le 08/09/2020

Pour Allianz, Marie-Emilie GARCIA

a-tacie

Siège social : 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vis : 340 284 962 RCS Paris

16/18 Rapport du :





Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis			
	<u>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</u> (dispositions générales COM08813)				
Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)					
Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser :	OUI	10 000 000 EUR par sinistre			
- Dommages matériels et immatériels consécutifs Sauf cas ci-après :	OUI	800 000 EUR par sinistre			
Vol par préposés Dommages immatériels non consécutifs	oui Oui	15 300 EUR par sinistre 305 000 EUR par sinistre			
Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)					
Tous dommages confondus Dommages corporels à vos préposés et matériels	OUI	300 000 EUR par année d'assurance 1 000 000 EUR			
<u>accessoires</u>	OUI	par année d'assurance			
<u>RESPONSABILITE CIVILE</u> (annexe spécifi		<u>NNELLE</u>			
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	OUI	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre			
Dont: - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux					
biens (objets et documents) remis en vue de l'éxécution de votre prestation y compris frais de reconstitution	OUI	100 000 EUR par année d'assurance			
- Dommages résultant d'infections informatiques	OUI	30 000 EUR par année d'assurance			

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT		
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance

siège social : 1, cours Michelet — CS 30051 — 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 284 962 RCS Paris

3/3





Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante Avec Mention** Amiante avec mention

Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 17/12/2017 - Date d'expiration: 16/12/2022 Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

DPE tout type de bâtiment

Date d'effet: 28/11/2017 - Date d'expiration: 27/11/2022

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet: 28/11/2017 - Date d'expiration: 27/11/2022

Etat de l'installation intérieure électrique Electricité

Date d'effet: 27/11/2018 - Date d'expiration: 26/11/2023

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Plomb Date d'effet: 23/07/2017 - Date d'expiration: 22/07/2022

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de co

liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personne ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confilmement. Arrêté du 21 novembr 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risqu d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définisant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles biblis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 20 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2005 modifié définissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de nes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 200 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricéé et les critères d'accréditation des org

bâtiments



Certification de personnes

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13





Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2009/FLEMING/3945

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016

Date du repérage : 15/09/2020 Heure d'arrivée : 09 h 00 Temps passé sur site : 02 h 00

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département :
Section cadastrale E, Parcelle numéro 45, E 29, E 30, E 31, E 32, E 33, E 34, E 35, E 36, E 37, E 38, E 39, E 40, E 41, E 42, E 43, E 47, E 48, E 53, E 54, E 347, E 348, E 349, E 350, E 351, E 352, E 353, E 354, E 355, E 356, E 357, E 358, E 359, E 360, E 361, E 362, E 363, E 364,
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment ☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006
Documents fournis:
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
B Désignation du client
Décimation du diset :

Désignation du client :

Nom et prénom : Monsieur et Madame FLEMING PALEY
Adresse : LIEU DIT JEAN BARRAT 65200 TREBONS

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et prénom : Monsieur et Madame FLEMING PALEY

Adresse : LIEU DIT JEAN BARRAT

65200 TREBONS

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Numéro de police et date de validité :55495334 / 09/09/2021

Certification de compétence CPDI0663 délivrée par : I.Cert, le 23/07/2017





D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Couloir,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - salle d'eau,
Rez de chaussée - remise,
Rez de chaussée - grange

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Desultate du diagnostic d'infectation (3)		
	Rez de ch	aussée	
Entrée	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, D - pierre de taille et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - C - aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - C - aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Séjour	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, C, D, E, F, H - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, F - pierre de taille et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C - pierre de taille et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C - pierre de taille et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
couloir	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)		
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Bati porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Chambre 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - A, B, C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Bati porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - D - pierre de taille et brut	Absence d'indices d'infestation de termites		
alle d'eau	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - A, B, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - C, D, E - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites		
emise	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - A, B, C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - D - Plâtre et Faïence 1er étage	Absence d'indices d'infestation de termites		
éjour et cuisine	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) Résultats du diagnostic d'infestation (3)		
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C - pierre de taille et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 2	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C - pierre de taille et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle de bain	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	anne	exe	
cabanon 1	Sol - terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte - A - Bois et vernis		Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
cabanon 2	Sol - Plancher béton et chape brute	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
cabanon 3	Sol - Plancher béton et chape brute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
appentis	Sol - terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et bac acier	Absence d'indices d'infestation de termites
grange	Sol - terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - poutres bois et ardoises	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricole*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par





décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota: notre cabinet s'enqage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Monsieur et Madame FLEMING PALEY

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):

Néant



6/13

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Centre Alphasis Bâtiment K Parc d'affaires Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le 15/09/2020.

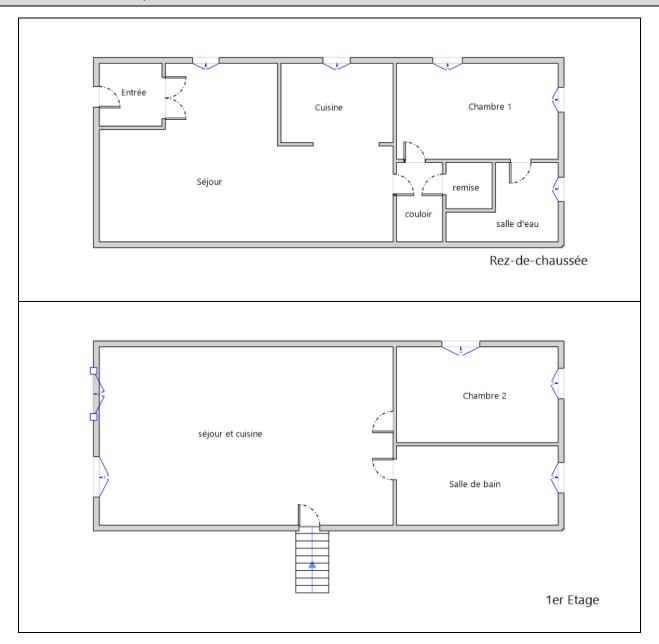
Rapport valable jusqu'au 14/03/2021

Fait à **IBOS**, le **15/09/2020**

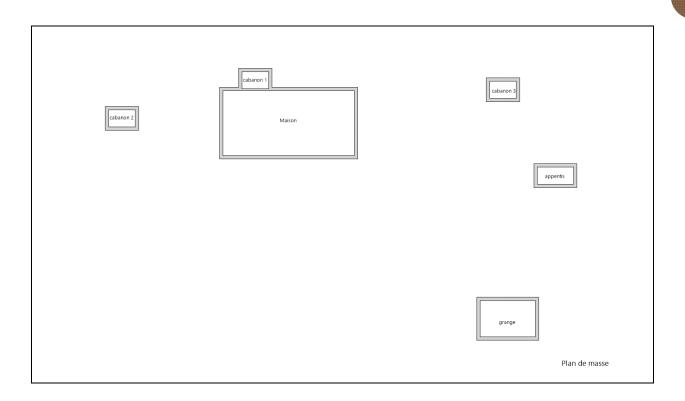
Par: COUSTEAU Thomas



Annexe - Plans - croquis







Annexe – Assurance / Attestation sur l'honneur

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que:

> MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez.
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

ange acute. 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3







Responsabilité Civile 55495334

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2020 au 09/09/2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 08/09/2020

Pour Allianz, Marie-Emilie GARCIA



Siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

2/3





Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis
<u>RESPONSABILITE</u> CIV (dispositions génér		
Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus		
Sans pouvoir dépasser :	OUI	10 000 000 EUR par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs Sauf cas ci-après :	OUI	800 000 EUR par sinistre
Vol par préposés	OUI	15 300 EUR par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	305 000 EUR par sinistre
Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)		
- Tous dommages confondus	OUI	300 000 EUR par année d'assurance
Dommages corporels à vos préposés et matériels accessoires	OUI	1 00 0 000 EUR par année d'assurance
<u>RESPONSABILITE CIVILE</u> (annexe spécifi		NNELLE
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	OUI	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre
Dont:		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'éxécution de votre prestation y compris frais de reconstitution	OUI	100 000 EUR par année d'assurance
- Dommages résultant d'infections informatiques	OUI	30 000 EUR par année d'assurance

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT		
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance

siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

3/3





N° CPDI0663

Version 008

le soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention**

Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022

DPE tout type de Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiments bâtiment

Gaz

Date d'effet: 28/11/2017 - Date d'expiration: 27/11/2022

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 27/11/2018 - Date d'expiration: 26/11/2023

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet: 28/07/2017 - Date d'expiration: 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 200 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retarit ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères da certification - Arrêté du 20 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termities dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification et les critères de certification des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères da certification des organismes de certification des organismes de certificat



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

•

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2009/FLEMING/3945

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)

Date du repérage : 15/09/2020 Heure d'arrivée : 09 h 00 Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Commune :..... 65200 TREBONS

Section cadastrale E, Parcelle numéro 45, E 29, E 30, E 31, E 32, E 33, E 34, E 35, E 36, E 37, E 38, E 39, E 40, E 41, E 42, E 43, E 47, E 48, E 53, E 54, E 347, E 348, E 349, E 350, E 351, E 352, E 353, E 354, E 355, E 356, E 357, E 358, E 359, E 360, E 361, E 362, E 363, E

364,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Type de bâtiment :..... Habitation (maison individuelle)

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : Monsieur et Madame FLEMING PALEY

Adresse : LIEU DIT JEAN BARRAT

65200 TREBONS

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom et prénom : Monsieur et Madame FLEMING PALEY

Adresse :..... LIEU DIT JEAN BARRAT

65200 TREBONS

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissan ce en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY	Raccordé	14 kW	annexe - cabanon 1	Anomalie(s) fonct°: A2 (29d7) Mesure CO: 0 ppm Entretien appareil: Non Entretien conduit: Non
Cuisinière Glem	Non raccordé	7 kW	Rez de chaussée - Cuisine	Anomalie(s) fonct°: A1 (8a2, 13, 14, 20.1) et A2 (19.1)

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.6 - 7d4 Lyres GPL	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.	
C.24 - 29d7 Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement	A2	Le tubage du conduit de fumée est raccordé directement sur l'appareil. (Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY) Risque(s) constaté(s): Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion	
C.7 - 8a2 Robinet de commande d'appareil	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible. (Cuisinière Glem)	
C.10 - 13 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La longueur du tube souple est supérieure à 2 mètres. (Cuisinière Glem) Remarques : (Rez de chaussée - Cuisine)	
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière Glem)	
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Cuisinière Glem) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	



Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Cuisinière Glem)	

- Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (3) (4) A1: L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- DGI: (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur (6) de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif:

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

i Constatations diverses
Commentaires : Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté Le conduit de raccordement n'est pas visitable
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant
Observations complémentaires : Néant
Conclusion:
☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
🗷 L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
🗷 L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

. Actions de l'operateur de diagnostie en eus de Doi
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation



- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- \square Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

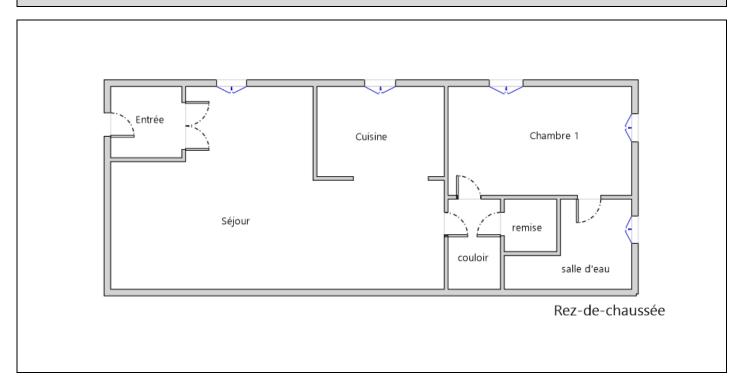
Visite effectuée le **15/09/2020.**

Fait à IBOS, le 15/09/2020

Par : COUSTEAU Thomas



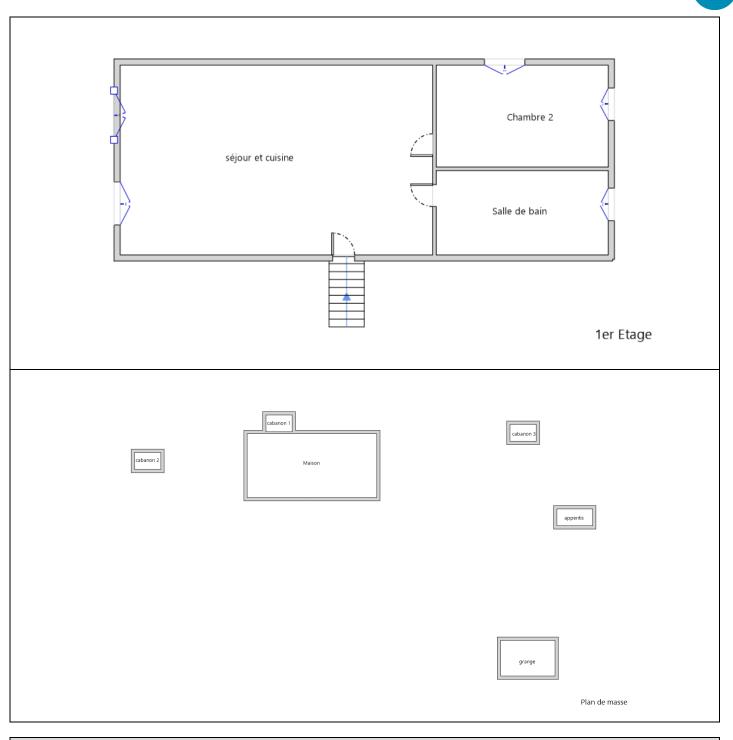
Annexe - Plans





4/11 Rapport du : 15/09/2020

N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr



Annexe - Photos





Photo n° PhGaz001 7d4 : La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.



Photo n° PhGaz002 13 : la longueur du tube souple est supérieure à 2 mètres. (Rez de chaussée - Cuisine)



Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr



7/11



N° CPDI0663

Version 008

le soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention**

Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 17/12/2017 - Date d'expiration: 16/12/2022

DPE tout type de Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiments

Date d'effet: 28/11/2017 - Date d'expiration: 27/11/2022

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 28/11/2017 - Date d'expiration: 27/11/2022

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 27/11/2018 - Date d'expiration: 26/11/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022

Plomb Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux du retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cortrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères des certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des rouges réalisant l'état relatification des organismes de certification de la réglementation thermique, et les critères des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères des certification des organismes de certification des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié défini



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

ACCREDITATION
N° 4-0522
POTTEE
CRITECTION DISPONIBLE SUR
DE PERSONNES WWW.COFFACER

CPE DI FR 11 rev13





Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que:

MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3







2/3

Responsabilité Civile 55495334

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2020 au 09/09/2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 08/09/2020

Pour Allianz, Marie-Emilie GARCIA

Direction Souscription & Gestion Client
Entreprises
TSA 11010
92087 La Défense Cadax

ALCIC
Mario-Emille GARCIA

Siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris





Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis
<u>RESPONSABILITE CIV</u> (dispositions génér		
Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)		
Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser:	OUI	10 000 000 EUR par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs Sauf cas ci-après :	OUI	800 000 EUR par sinistre
Vol par préposés Dommages immatériels non consécutifs	OUI	15 300 EUR par sinistre 305 000 EUR par sinistre
Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus Dommages corporels à vos préposés et matériels accessoires	oui	300 000 EUR par année d'assurance 1 000 000 EUR par année d'assurance
<u>RESPONSABILITE CIVILE</u> (annexe spécifi		NNELLE
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	OUI	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre
Dont: - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'éxécution de votre prestation y compris frais de reconstitution	OUI	100 000 EUR par année d'assurance
- Dommages résultant d'infections informatiques	OUI	30 000 EUR par année d'assurance

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT		
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance

siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

3/3





Attestation

La société Maison du Diag certifie par la présente et après avoir réalisé les diagnostics obligatoires, que la grange se LIEU DIT JEAN BARRAT 65200 TREBONS, appartenant à Mr FLEMING et Mme PALEY n'est pas relié au réseau publique d'électricité.

Par conséquent la réalisation du diagnostic électricité n'est pas nécessaire.

Veuillez agréer, l'expression de mes sentiments les plus sincères.

A IBOS, le 15 Septembre 2020 Thomas COUSTEAU – Maison du Diag





Etat des risques de Pollution des Sols (ERPS)

Section cadastrale

Données GPS



Réalisé sur commande* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	2009/FLEMING/3945
Date de réalisation	15/09/2020
Localisation du bien	LIEU DIT JEAN BARRAT 65200 TREBONS
Section cadastrale	E 45, E 29, E 30, E 31, E 32, E 33, E 34, E 35, E 36, E 37, E 38, E 39, E 40, E 41, E 42, E 43, E 47, E 48, E 53, E 54, E 347, E 348, E 349, E

Monsieur et Madame FLEMING PALEY

362, E 363, E 364

350, E 351, E 352, E 353, E 354, E 355, E 356, E 357, E 358, E 359, E 360, E 361, E

Latitude 43.079065 - Longitude 0.092869

	Synthèse ERPS		
Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion	
BASOL O SITE BASIAS Actifs O SITE BASIAS Terminés O SITE BASIAS Inconnus 5 SITES Au total 5 SITES	BASOL 0 SITE BASIAS Actifs 0 SITE BASIAS Terminés 0 SITE BASIAS Inconnus 0 SITE Au total 0 SITE	A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien : - Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS. - MEDIA MMO 234, per la partie de partie	

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(Gérée par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)



1/4 Rapport du : 15/09/2020

N°Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr



Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **S**ecteurs d'**I**nformation sur les **S**ols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT.**

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Qu'est-ce qu'un site pollué?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

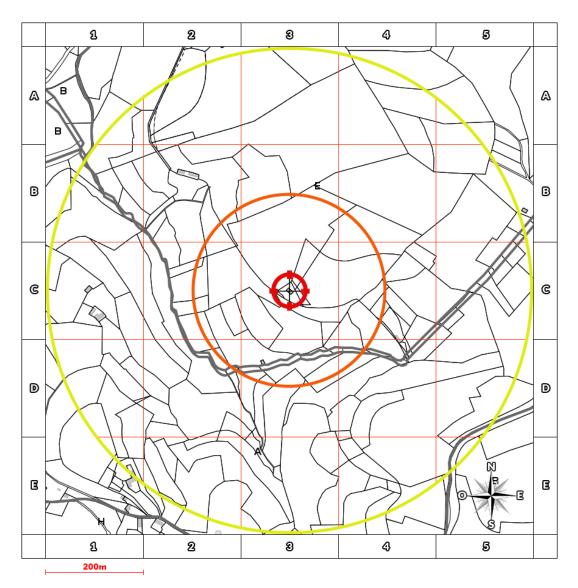


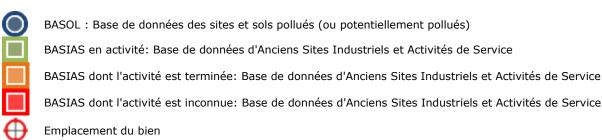
2/4 Rapport du : 15/09/2020

N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr



Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien





Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos \bigcirc , \square , \square et \square . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.





Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	(Environ)
	Néant			
		<u></u>	-	
Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			
	<u></u>	A saluda C deservices de sedición	Adresse	Distance
Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Auresse	(Environ)
- Repere	DU BEAU André ETS / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TREBONS	(Environ)
-				(Environ)
- -	DU BEAU André ETS / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Garages, ateliers, mécanique et soudure,Dépôt de	TREBONS	(Environ)

associés à leur fabrication, ...) Collecte et stockage des déchets non dangereux

dont les ordures ménagères (décharge d'O.M.;

déchetterie)

TREBONS

D'EXPLOSIFS

TREBONS - DECHARGE BRUTE



4/4 Rapport du : 15/09/2020

N° Vert 0 800 330 311) Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros



Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé sur commande* pour	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	2009/FLEMING/3945
Date de réalisation	15/09/2020
Fin de validité	14/03/2021

Localisation du bien	LIEU DIT JEAN BARRAT 65200 TREBONS
Section cadastrale	E 45, E 29, E 30, E 31, E 32, E 33, E 34, E 35, E 36, E 37, E 38, E 39, E 40, E 41, E 42, E 43, E 47, E 48, E 53, E 54, E 347, E 348, E 349, E 350, E 351, E 352, E 353, E 354, E 355, E 356, E 357, E 358, E 359, E 360, E 361, E 362, E 363, E 364
Données GPS	Latitude 43.079065 - Longitude 0.092869

Désignation du vendeur	Monsieur et Madame FLEMING PALEY
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Document réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par MAISON DU DIAG soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage règlementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne	-	Exposé	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé	
PPRn	Inondation	Prescrit	Exposé	-

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif (1)	Exposé	-
-	Inondation	Informatif (1)	Non exposé	-
-	Inondation par crue torrentielle	Informatif (1)	Non exposé	-
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	Non exposé	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Non exposé	-

⁽¹⁾ A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans le formulaire

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN:753\ 309\ 392$ | Compagnie d'assurance : ALLIANZ $n^{\circ}\ 55495334$

Rapport DDT: page 70/99



Cet état est établi sur la	base des informatio	ns mises à disposition pa	ar arrêté préfect	toral	
n° 65-2017- 03-17-006	du 17/03/2017	mis à j			
Adresse de l'immeuble		Cadastre			
LIEU DIT JEAN BARRAT 65200 TREBONS		E 45, E 29,	E 30, E 31, E 32, E	33, E 34, E 3	5, E 36, E
Situation de l'immeubl	le au regard d'un r				
L'immeuble est situé dans le				oui X	non
prescrit	X anti	cipé approuvé		date	
Si oui, les risques nature					
Inondation X	Crue torrentielle	Mouvement de	Avalanche		
Sécheresse Séisme	Cyclone Volcan	Remontée de	Feux de forêt		
		on de l'immeuble au regard des ris	sques nris en comnte		
Cartes liées : Carte Sis		on de l'immedble du regard des ne	sques pris en compte		
		vaux dans le règlement du ou	des PPR	oui	non X
si oui, les travaux prescrits	par le règlement du ou de	es PPR naturels ont été réalisé	es	oui	non
Situation de l'immeubl	le au regard d'un p	olan de prévention des	s risques minie	ers (PPRM)
L'immeuble est situé dans le			·	oui	non X
prescrit	anticipé	approuvé		date	
Si oui, les risques nature	ls pris en considération	n sont liés à :			
Mouvements de terrain	Autre				
	」 rence permettant la localisati	on de l'immeuble au regard des ris	sques pris en compte		
Voir Liste des Cartes po					
L'immeuble est concerné pa	r des prescriptions de tra	vaux dans le règlement du ou	des	oui	non X
si oui, les travaux prescrits	par le règlement du ou de	es PPR miniers ont été réalisés	5	oui	non
Situation de l'immeubl	lo au rogard d'un r	.			(DDDT)
	ie au regaru u un p	olan de prevention des	s risques techr	rologiques	S(PPKI)
		escrit et non encore approuvé		oui	non X
L'immeuble est situé dans le Si oui , les risques <u>tech</u> nolog	e périmètre d'un PPRt pre giques pris <u>en</u> considérati	escrit et non encore approuvé on d <u>ans</u> l'arrêté de prescri <u>ptio</u>	n sont liés à <u>:</u>		
L'immeuble est situé dans le Si oui , les risques <u>technolog</u> Effet toxique	e périmètre d'un PPRt pre giques pris en considérati Effet Effe	escrit et non encore approuvé on dans l'arrêté de prescription t de projection	-		
L'immeuble est situé dans le Si oui , les risques <u>technolog</u> Effet toxique	e périmètre d'un PPRt pre giques pris <u>en</u> considérati Effet Effe	escrit et non encore approuvé on dans l'arrêté de prescription t de projection	n sont liés à : Risque	oui	
L'immeuble est situé dans le Si oui , les risques technolog Effet toxique th	e périmètre d'un PPRt pre giques pris en considérati Effet Effe germique surpress	escrit et non encore approuvé on dans l'arrêté de prescription t de projection	n sont liés à : Risque Industrie		
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technolog Effet toxique the L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec	e périmètre d'un PPRt pre giques pris en considérati Effet Effet ermique surpress e périmètre d'exposition a	escrit et non encore approuvé on dans l'arrêté de prescription t de projection sion aux risques d'un PPRt approuv	n sont liés à : Risque Industrie	oui	non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technolog Effet toxique the L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon	e périmètre d'un PPRt pre giques pris en considérati Effet Effet bermique surpress e périmètre d'exposition a teur d'expropriation ou de	escrit et non encore approuvé on dans l'arrêté de prescription t de projection sion aux risques d'un PPRt approuve e délaissement	n sont liés à : Risque Industrie	oui oui oui	non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technolog Effet toxique the L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne	e périmètre d'un PPRt pre giques pris en considérati Effet Effet ermique surpress e périmètre d'exposition a teur d'expropriation ou de e de prescription e un logement, les trava	escrit et non encore approuvé on dans l'arrêté de prescription t de projection sion aux risques d'un PPRt approuve e délaissement aux prescrits ont été réalisés	n sont liés à : Risque Industrie I	oui oui oui oui	non X non X non non X non x
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technolog Effet toxique the L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce	e périmètre d'un PPRt pro giques pris en considérati Effet Effet ermique surpress e périmètre d'exposition a teur d'expropriation ou de e de prescription e un logement, les trava- erne pas un logement,	escrit et non encore approuvé on dans l'arrêté de prescription t de projection sion aux risques d'un PPRt approuve e délaissement aux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques	n sont liés à : Risque Industrie I vé	oui oui oui	non X non X non X non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technolog Effet toxique the L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location	e périmètre d'un PPRt pre giques pris en considérati Effet Effet ermique surpress e périmètre d'exposition a teur d'expropriation ou de e de prescription e un logement, les trava erne pas un logement, leur gravité, probabilité et c	escrit et non encore approuvé on dans l'arrêté de prescription t de projection sion aux risques d'un PPRt approuve e délaissement aux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques inétique, est jointe à l'acte de vent	n sont liés à : Risque Industrie I vé	oui oui oui oui	non X non X non non X non x
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technolog Effet toxique the L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeuble	e périmètre d'un PPRt pro giques pris en considérati Effet Effet surpress e périmètre d'exposition a teur d'expropriation ou de e de prescription e un logement, les trava erne pas un logement, leur gravité, probabilité et co	projection aux risques d'un PPRt approuve délaissement aux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques inétique, est jointe à l'acte de vent	n sont liés à : Risque Industrie I vé	oui oui oui oui	non X non X non non X non x
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technolog Effet toxique the L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location	e périmètre d'un PPRt pro giques pris en considérati Effet Effet surpress e périmètre d'exposition a teur d'expropriation ou de e de prescription e un logement, les trava erne pas un logement, leur gravité, probabilité et co	projection aux risques d'un PPRt approuve e délaissement aux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques inétique, est jointe à l'acte de vent nage sismique règlem classée en	n sont liés à : Risque Industrie I vé s auxquels te ou au contrat de	oui oui oui oui oui	non X non X non X non N non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technolog Effet toxique the L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeuble	e périmètre d'un PPRt pro giques pris en considérati Effet Effet surpress e périmètre d'exposition a teur d'expropriation ou de e de prescription e un logement, les trava erne pas un logement, leur gravité, probabilité et co	projection aux risques d'un PPRt approuve e délaissement aux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques inétique, est jointe à l'acte de vent classée en Zone 1 très très tres projection projection	n sont liés à : Risque Industrie I vé s auxquels te ou au contrat de tentaire zone 3	oui oui oui oui	non X non X non non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technolog Effet toxique the L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeuble L'immeuble se situe dans une	e périmètre d'un PPRt pre giques pris en considérati Effet Effet surpress e périmètre d'exposition a teur d'expropriation ou de e de prescription e un logement, les trava erne pas un logement, leur gravité, probabilité et c e au regard du zo e commune de sismicité de	escrit et non encore approuvé on dans l'arrêté de prescription t de projection eux risques d'un PPRt approuve e délaissement eux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques inétique, est jointe à l'acte de vent nage sismique règlem classée en Zone 1 zone 2 très faible	n sont liés à : Risque Industrie I vé s auxquels te ou au contrat de lentaire zone 3 lenderée	oui oui oui oui oui oui oui moyenne	non X non X non X non X non T
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technolog Effet toxique the L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeuble L'immeuble se situe dans une Situation de l'immeuble se situation de l'immeuble se situe dans une situation de l'immeuble se situation de l'immeuble se situation de l'i	e périmètre d'un PPRt pre giques pris en considérati Effet Surpress e périmètre d'exposition a teur d'expropriation ou de de prescription e un logement, les travalerne pas un logement, leur gravité, probabilité et commune de sismicité de commune de sismicité de la uregard du zo le au regard du zo	escrit et non encore approuvé on dans l'arrêté de prescription t de projection sion aux risques d'un PPRt approuve e délaissement aux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques inétique, est jointe à l'acte de vent nage sismique règlem classée en Zone 1 zone 2 très faible nage règlementaire à	n sont liés à : Risque Industrie I vé s auxquels te ou au contrat de lentaire zone 3 lenderée	oui oui oui oui oui oui movenne	non X non X non X non X non x non z non s forte
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technolog Effet toxique the L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeuble L'immeuble se situe dans une Situation de	e périmètre d'un PPRt pre giques pris en considérati Effet Surpress e périmètre d'exposition a teur d'expropriation ou de de prescription e un logement, les travelleur gravité, probabilité et commune de sismicité de commune de sismicité de commune à potentiel ra	escrit et non encore approuvé on dans l'arrêté de prescription t de projection eux risques d'un PPRt approuve e délaissement eux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques inétique, est jointe à l'acte de vent nage sismique règlem classée en Zone 1 zone 2 très faible nage règlementaire à idon de niveau 3	n sont liés à : Risque Industrie I vé s auxquels te ou au contrat de lentaire zone 3 lenderée	oui oui oui oui oui oui oui moyenne	non X non X non X non X non T
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technolog Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sect L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeuble L'immeuble se situe dans une Situation de l'immeuble se situe dans une l'immeuble se	e périmètre d'un PPRt pre giques pris en considérati Effet Surpress en périmètre d'exposition a teur d'expropriation ou de de prescription e un logement, les travalerne pas un logement, leur gravité, probabilité et commune de sismicité de commune de sismicité de commune à potentiel ra la pollution de solla pollution	escrit et non encore approuvé on dans l'arrêté de prescription t de projection aux risques d'un PPRt approuve e délaissement aux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques inétique, est jointe à l'acte de vent nage sismique règlem classée en Zone 1 zone 2 très faible nage règlementaire à idon de niveau 3	n sont liés à : Risque Industrie I vé s auxquels te ou au contrat de nentaire zone 3 Die modérée potentiel rado	oui	non X non X non X non X non x non S rone 5 forte
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technolog Effet toxique the L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeuble L'immeuble se situe dans une Situation de	e périmètre d'un PPRt pre giques pris en considérati Effet Surpress en périmètre d'exposition a teur d'expropriation ou de de prescription e un logement, les travalerne pas un logement, leur gravité, probabilité et commune de sismicité de commune de sismicité de commune à potentiel ra la pollution de solur d'information sur les solur d'	escrit et non encore approuvé on dans l'arrêté de prescription t de projection aux risques d'un PPRt approuve e délaissement aux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques inétique, est jointe à l'acte de vent nage sismique règlem classée en Zone 1 zone 2 très faible nage règlementaire à idon de niveau 3	n sont liés à : Risque Industrie I vé s auxquels te ou au contrat de lentaire zone 3 lenderée	oui oui oui oui oui oui movenne	non X non X non X non X non x non z non s forte
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technolog Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sect L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeuble L'immeuble se situe dans une Situation de l'immeuble se situe dans une l'immeuble se	e périmètre d'un PPRt pre giques pris en considérati Effet Surpress e périmètre d'exposition a teur d'expropriation ou de de prescription e un logement, les travalerne pas un logement, leur gravité, probabilité et ce commune de sismicité de commune de sismicité de commune à potentiel ra la pollution de solur d'information sur les solur d'information sur les solur d'information sur les solur d'information sur les solur d'information par le représentant de	escrit et non encore approuvé on dans l'arrêté de prescription t de projection eux risques d'un PPRt approuve e délaissement eux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques inétique, est jointe à l'acte de vent nage sismique règlem classée en Zone 1 zone 2 très faible nage règlementaire à idon de niveau 3	n sont liés à : Risque Industrie I vé s auxquels te ou au contrat de nentaire zone 3 modérée potentiel rado NC* suite à une ca	oui	non X X N/M/T*
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technolog Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sect L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeuble L'immeuble se situe dans une Situation de l'immeuble se situe dans une l'immeuble se	e périmètre d'un PPRt pre giques pris en considérati Effet Surpress e périmètre d'exposition a teur d'expropriation ou de de prescription e un logement, les travelleur gravité, probabilité et commune de sismicité de commune de sismicité de commune à potentiel ra la pollution de solur d'information sur les solur d'information sur les solur d'information sur les solur d'information sur les solur d'information par le représentant dux sinistres indem	escrit et non encore approuvé on dans l'arrêté de prescription t de projection eux risques d'un PPRt approuve e délaissement eux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques inétique, est jointe à l'acte de vent nage sismique règlem classée en Zone 1 zone 2 très faible nage règlementaire à idon de niveau 3	n sont liés à : Risque Industrie I vé s auxquels te ou au contrat de nentaire zone 3 modérée potentiel rado NC* suite à une ca	oui	non X X N/M/T*
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technolog Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeuble L'immeuble se situe dans une l'immeuble se situe dans un	e périmètre d'un PPRt pre giques pris en considérati Effet Surpress e périmètre d'exposition a teur d'expropriation ou de de prescription e un logement, les travelleur gravité, probabilité et commune de sismicité de commune de sismicité de commune à potentiel ra la pollution de solur d'information sur les solur d'information sur les solur d'information sur les solur d'information sur les solur d'information par le représentant dux sinistres indem	escrit et non encore approuvé on dans l'arrêté de prescription t de projection eux risques d'un PPRt approuve e délaissement eux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques inétique, est jointe à l'acte de vent nage sismique règlem classée en Zone 1 zone 2 très faible nage règlementaire à idon de niveau 3	n sont liés à : Risque Industrie I vé s auxquels te ou au contrat de nentaire zone 3 modérée potentiel rado NC* suite à une ca	oui	non X non X non X non X non X non T non X non T x x x x x x x x x x x x x x x x x x x
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technolog Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sect L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeuble L'immeuble se situe dans une Situation de l'immeuble se situe dans une l'immeuble se	e périmètre d'un PPRt pre giques pris en considérati Effet Surpress e périmètre d'exposition a teur d'expropriation ou de de prescription e un logement, les travelleur gravité, probabilité et commune de sismicité de commune de sismicité de commune à potentiel ra la pollution de solur d'information sur les solur d'information sur les solur d'information sur les solur d'information sur les solur d'information par le représentant dux sinistres indem	escrit et non encore approuvé on dans l'arrêté de prescription t de projection aux risques d'un PPRt approuve e délaissement aux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques inétique, est jointe à l'acte de vent nage sismique règlem classée en Zone 1 zone 2 très faible nage règlementaire à idon de niveau 3 Is lis (SIS) e l'Etat dans le département) unisés par l'assurance	n sont liés à : Risque Industrie I vé s auxquels te ou au contrat de nentaire zone 3 modérée potentiel rado NC* suite à une ca	oui	non X non X non X non X non X non T non X non T x x x x x x x x x x x x x x x x x x x
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technolog Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sect L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeuble L'immeuble se situe dans une L'immeuble se situe dans une L'immeuble se situe dans une L'immeuble se situé en secteux *Non Communiqué (en cours d'élait Information relative au L'information est mentionné vendeur – acquéreur	e périmètre d'un PPRt pre giques pris en considérati Effet Surpress en périmètre d'exposition a teur d'expropriation ou de de prescription e un logement, les traverne pas un logement, leur gravité, probabilité et commune de sismicité de commune de sismicité de commune à potentiel ra la pollution de solur d'information sur les solur d'in	escrit et non encore approuvé on dans l'arrêté de prescription t de projection aux risques d'un PPRt approuve e délaissement aux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques inétique, est jointe à l'acte de vent nage sismique règlem classée en Zone 1 zone 2 très faible nage règlementaire à idon de niveau 3 Is lis (SIS) e l'Etat dans le département) unisés par l'assurance	n sont liés à : Risque Industrie I vé s auxquels te ou au contrat de nentaire zone 3 modérée potentiel rado NC* suite à une ca	oui	non X non X non X non X non X non T non X non T x x x x x x x x x x x x x x x x x x x



Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles

en date du 15/09/2020

Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : LIEU DIT JEAN BARRAT 65200 TREBONS

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982		
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999		
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009		
Inondations et coulées de boue	13/06/2014	14/06/2014	02/10/2014	04/10/2014		

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le://	Signature / Cachet en cas de prestataire ou
mandataire	

Vendeur: Monsieur et Madame FLEMING PALEY Acquéreur:

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

Rapport DDT : page 72 99



Extrait cadastral

Département	Hautes-Pyrénées	Section	E	Extrait de plan, données
Commune	TREBONS	Parcell e	45	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s): E 29, E 30, E 31, E 32, E 33, E 34, E 35, E 36, E 37, E 38, E 39, E 40, E 41, E 42, E 43, E 47, E 48, E 53, E 54, E 347, E 348, E 349, E 350, E 351, E 352, E 353, E 354, E 355, E 356, E 357, E 358, E 359, E 360, E 361, E 362, E 363, E 364

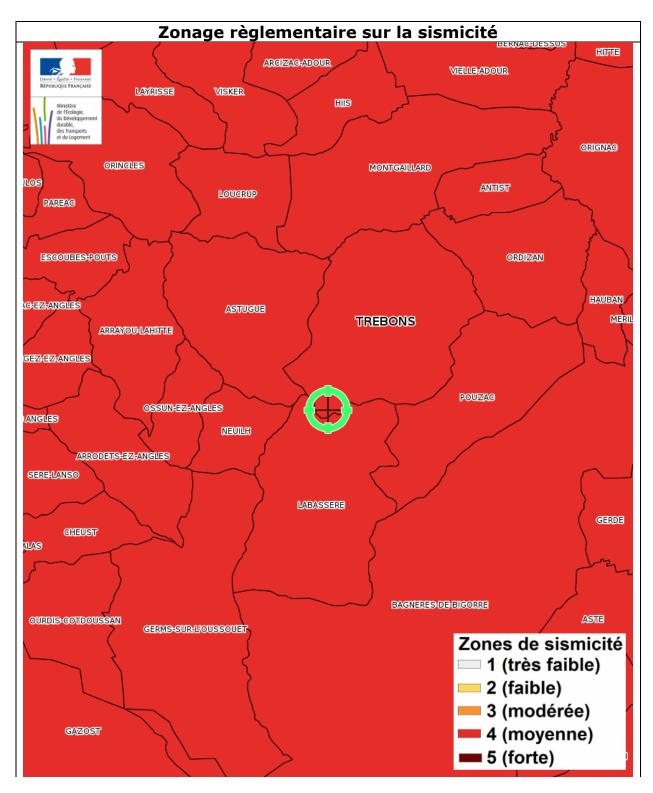


Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^\circ SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

4/11Rapport du :

Rapport DDT : page 73 99





Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^\circ SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

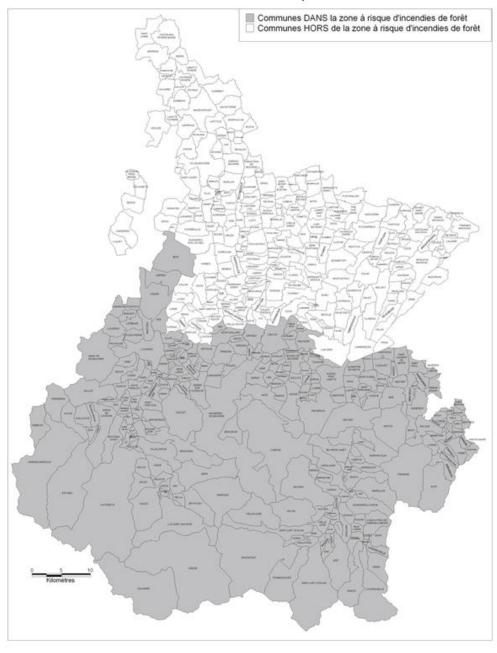
5/11 Rapport du :

Rapport DDT : page 747999



Feux de forêts

PPFCI des Hautes-Pyrénées ANNEXE 1: Carte de la délimitation de la zone à risques d'incendies de forêt



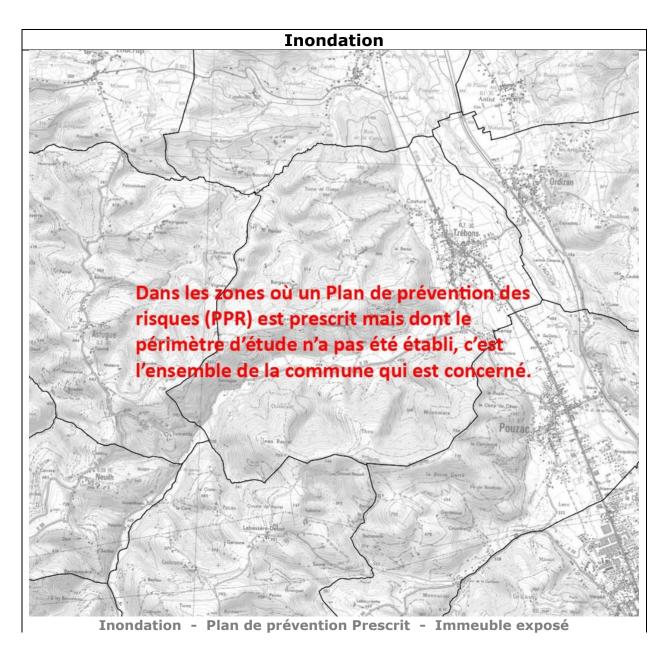
DDAF65/DS/Sept.2006

Page - 55 -

Feux de forêts - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334





Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $\,$ N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

7/11 Rapport du : Rapport DDT : páge 769999



nappes naturelles

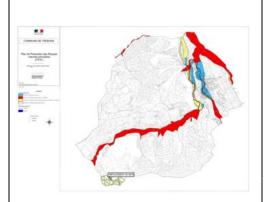
Inondation par remontées de

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

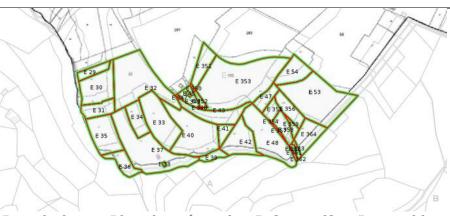


Inondation par remontées de nappes naturelles - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

Inondation, Inondation par crue torrentielle

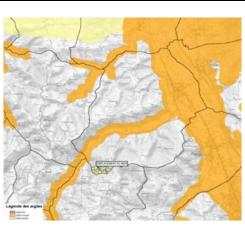


Zoom extrait de la carte originale ci-contre

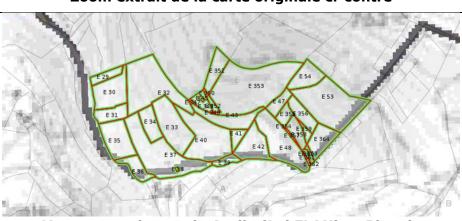


Inondation - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé Inondation par crue torrentielle - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

Annexes – Arrêtés





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº:

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- · la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires: Difference des titres (du handi on jeuli 8830-12h 13h30-1680), le vembrali 8h30-12h) - Autres bureaux (du handi on vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle -- CS 61350 -- 65013 TARBES Cedex 9 -- Tél : 05 62 56 65 65 -- Télécopie : 05 62 51 20 10 courriel : prefecture@handes-pyrences.goay.fr -- Site Internet : www.handes-pyrences.goay.fr

107

Annexes - Arrêtés



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 .

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

Béatrice LAG

2/16

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél.: 0800330311

 $N^{\circ}SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

Annexes – Arrêtés



Communes	PPR	Approuvé	Prescrit			Ris	que				Sismicité		
	PPK	Approuve	Prescrit	I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
SERS	1	х			х	х	X						X
SIARROUY	2	х	х	Х								х	
SINZOS												х	
SIRADAN	1	х		х		х							х
SIREIX	1	х			х	x	х						X
SOMBRUN	1	х		х								х	
SOREAC	1	х							X			х	
SOST													X
SOUBLECAUSE	1	х		х								х	
SOUES	1	х		х									X
SOULOM	1	х		х	х	х	х						x
SOUYEAUX	1	x							х			х	
TAJAN												х	
TALAZAC	1	х		х								Х	
TARASTEIX												х	
TARBES	1	х		Х									x
THEBE													X
THERMES MAGNOAC	1	х							х		х		
THUY	1	х							х			х	
TIBIRAN JAUNAC												х	
TILHOUSE													X
TOSTAT												х	
TOURNAY	1	х		х								х	
TOURNOUS DARRE	1	х							х			х	
TOURNOUS DEVANT	1	х							X			х	
TRAMEZAIGUES													X
TREBONS													x
TRIE SUR BAISE	1	х							х			х	
TROUBAT													X
TROULEY LABARTHE												х	
TUZAGUET												х	
UGLAS												х	
UGNOUAS												х	
UZ													х
UZER													x
VIC EN BIGORRE	1	х		X								х	
VIDOU	1	х							х			х	
VIDOUZE													
VIELLA	2	х	х		х	х	х						х

15/16



Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé sur commande* par	Media Immo			
Pour le compte de	MAISON DU DIAG			
Numéro de dossier	2009/FLEMING/3945			
Date de réalisation	15/09/2020			
Localisation du bion	LIEU DIT JEAN BARRAT			

Localisation du bien	LIEU DIT JEAN BARRAT 65200 TREBONS
Section cadastrale	E 45, E 29, E 30, E 31, E 32, E 33, E 34, E 35, E 36, E 37, E 38, E 39, E 40, E 41, E 42, E 43, E 47, E 48, E 53, E 54, E 347, E 348, E 349, E 350, E 351, E 352, E 353, E 354, E 355, E 356, E 357, E 358, E 359, E 360, E 361, E 362, E 363, E 364
Données GPS	Latitude 43.079065 - Longitude 0.092869

Désignation du vendeur	Monsieur et Madame FLEMING PALEY
Désignation du de l'acquéreur	

^{*} Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

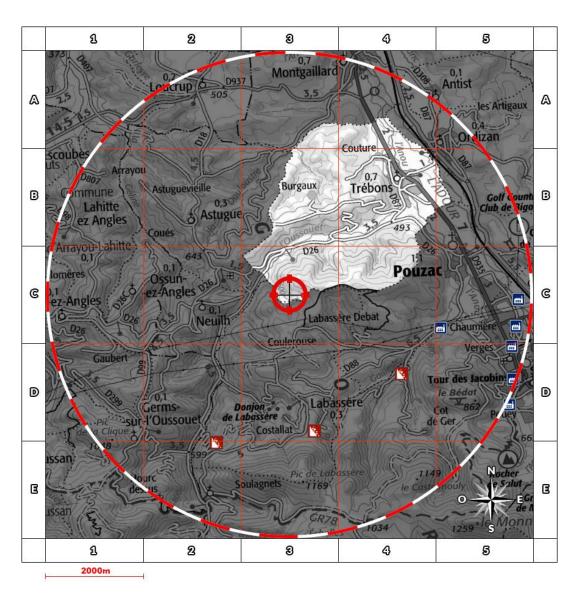
Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334



Cartographie des ICPE

Commune de TREBONS - Réalisé en date du 15/09/2020



<u>Légende</u>



Usine Seveso

Usine non Seveso

Carrière

Elevage de porc

Elevage de bovin

Elevage de volaille

Emplacement du bien

Situation

AP Adresse Postale

CC Centre de la commune

CP Coordonnées Précises

VI Valeur Initiale

Etat Seveso

NS Non Seveso

SSH Seveso Seuil Haut

SSB Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , , , et et ...)

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



Inventaire des ICPE situées sur la commune de TREBONS et à moins de 5000m du bien

	Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	SEVESO
	-	-	-	-	-	-

Rapport DDT: page 83/99



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier 2009/FLEMING/3945 Date de la recherche : 15/09/2020

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des ir	nformations mises à disposition	n par arrêté préfectoral mis à jour le	N/a	
Adresse de l'immeuble LIEU DIT JEAN BARRAT	code postal ou Insee 65200	commune TREBO		
Situation de l'immeuble au rego	ırd d'un ou plusieurs plans	d'exposition au bruit (P	EB)	
L'immeuble est situé dans le périmèti	re d'un PEB révisé	approuvé	oui non	X
1 Si oui, nom de l'aérodrome :				
L'immeuble est concerné par des pro Si oui, les travaux prescrits ont été ré	·	ation	oui	non X
L'immeuble est situé dans le périmèti	re d'un autre PEB révisé	approuvé	oui	non X
1 Si oui, nom de l'aérodrome :				
Situation de l'immeuble au regale. L'immeuble se situe dans une zone de l'immeuble se situe dans une zone de l'indice Lden 70) (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choi 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'entre la limite extérieure de la zone C et la courbe des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'articl réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'outre la limite extérieure.	sie entre Lden 65 celle et 62) 'indice Lden choisi entre 57 et 55) 'l'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire e L.112-9 du code l'urbanisme pour les aéror	pruit défnie comme : zone A ¹ zone forte for	te modéré s au I de l'article 1609 quatervicies A	ne D ⁴
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il co	nvient de retenir la zone de bruit la plus impo	rtante.		
Documents de référence perme	ettant la localisation de l'im	meuble au regard des	nuisances prisent er	compte
Le plan d'exposition au bruit est consulta (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www		de l'institut national de l'inform	ation géographique et foresti	ère
Vendeur - Bailleur	Lieu / Date		Acquéreu	r – Locataire
Monsieur et Madame	TREBONS / 15/09	/2020		

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

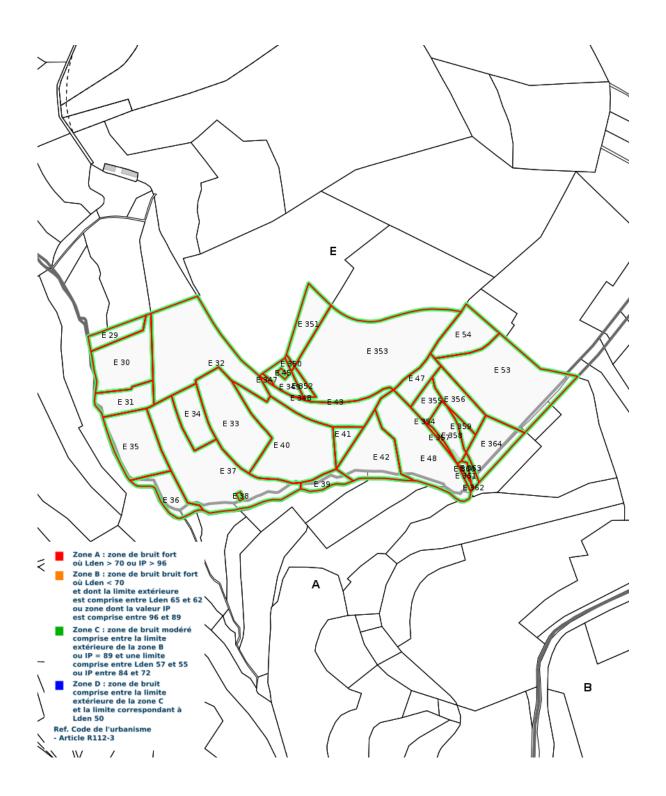
FLEMING PALEY

Rapport DDT: page 84/99



Exposition aux nuisances sonores aériennes						
A la commune A l'immeuble						
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés		
Néant	-	-	-			

Rapport DDT: page 85 / 99



Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit





PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D		
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit						
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés					
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés					
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs					
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente					
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécess aéronautique ou i population					
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil			
Immeubles collectifs à usage d'habitation						
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs						

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de 1			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT					
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé			

© DGAC 2004

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

Rapport DDT: page 87 / 99

Valable jusqu'au : 14/09/2030

Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)

Année de construction :. Avant 1948

Surface habitable :...... 113 m²

Adresse:.....LIEU DIT JEAN BARRAT

65200 TREBONS

Date (visite) :.... 15/09/2020

Diagnostiqueur: COUSTEAU Thomas Certification: I.Cert n°CPDI0663 obtenue le 28/11/2017

Signature:

Propriétaire :

Nom: Monsieur et Madame FLEMING PALEY

Adresse:.....LIEU DIT JEAN BARRAT

65200 TREBONS

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Adresse:.....

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2019, prix des énergies indexés au 15 Août 2015. Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 2065V2001023F

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Facture Bois : Stères: 15	Bois: 25 200 kWh _{EF}	25 200 kWh _{EP}	993 €
Eau chaude sanitaire	Evaluation 3CL-DPE	GPL: 3 052 kWh _{EF}	3 052 kWh _{EP}	383 €
Refroidissement		-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		GPL: 3 052 kWh _{EF} Bois: 25 200 kWh _{EF}	28 252 kWh _{EP}	1 376 € (abonnement de 0 € inclus)

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre

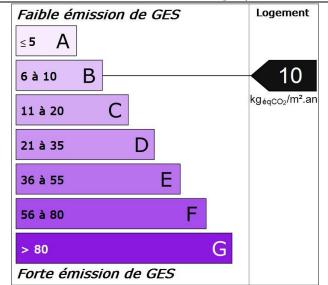
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 250 kWh_{EP}/m².an

Logement Logement économe 51 à 90 91 à 150 151 à 230 231 à 330 kWh_{EP}/m².an 331 à 450 > 450

Logement énergivore

Estimation des émissions : $10 \text{ kg}_{\text{\'eaCO2}}/\text{m}^2$.an



1/12 Dossier 2009/FLEMING/3945 Rapport du: 15/09/2020

www.maisondudiag.fr SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

N° Vert 0 800 330 311) Courriel: contact@maisondudiag.fr

Rapport DDT: page 88 / 99

Descriptif du logement et de ses équipements

Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Système de chauffage : Poêle / Insert bois (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau gaz installé après 2000 (système individuel)
Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Rapport d'entretien ou d'ins joint : Néant	spection des chaudières
	refroidissement Système de chauffage: Poêle / Insert bois (système individuel) Système de refroidissement: Néant Rapport d'entretien ou d'insjoint:

Énergies renouvelables

Quantite d'energie d'origine renouvelable : 223.0 kWh_{EP}/m².an (une partie des ENR reste non comptabilisée)

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle / Insert bois (système individuel)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

<u>Usages recensés</u>

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, procédés industriels ou spécifiques informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

<u>Énergie finale et énergie primaire</u>

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

<u>Énergies renouvelables</u>

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.



2/12 Dossier 2009/FLEMING/3945

Rapport du: 15/09/2020

Rapport DDT: page 89 / 99

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

<u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle:

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel:

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...):

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

N° Vert 0 800 330 311) Courriel: contact@maisondudiag.fr

Dossier 2009/FLEMING/3945

Rapport DDT: page 90 / 99

www.maisondudiag.fr SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros



Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité interessante.		

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert -Nota: Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)



Rapport du : 15/09/2020





N° CPDI0663 Version 008

le soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention**

Date d'effet: 17/12/2017 - Date d'expiration: 16/12/2022

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 17/12/2017 - Date d'expiration: 16/12/2022

DPE tout type de Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiments bâtiment

Date d'effet: 28/11/2017 - Date d'expiration: 27/11/2022

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 27/11/2018 - Date d'expiration: 26/11/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet: 28/07/2017 - Date d'expiration: 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatas de irisque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'aminante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification - Arrêté du 16 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de compétences des personnes physiques réalisant les critères de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères des certification des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères des certification des organismes de certification des organismes de certifi



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTEE
CRITICATION DEPOSIBLE SUR
DE PERSONNES WWW.COFRACER

CPE DI FR 11 rev13



5/12 Dossier 2009/FLEMING/3945

Rapport du : 15/09/2020

www.maisondudiag.fr SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

N° Vert 0 800 330 311) Courriel: contact@maisondudiag.fr

Référence du logiciel validé :LICIEL Diagnostics v4

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégor	Données d'entrée	Valeurs renseignées
ī	Département	65 Hautes Pyrénées
ě,	Altitude	783 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
Généralité	Année de construction	Avant 1948
éné	Surface habitable du lot	113 m²
Ğ	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Système	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau gaz installé après 2000 (système individuel) Becs: 1799, Rd: 0.82, Rg: 0.72, Pn: 21, Iecs: 1.7, Fecs: 0

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE:

	- rabicaa re	capitulatii de i	a memore a c	remoer pour la	realisation a	<u> </u>	
	Bâtiment à usage principal d'habitation						
		Appartement	DPE non réalisé à l'immeuble			Bâtiment	
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle chauffage de product		avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans	Appartement a individuels de de productio collectifs e comptages	chauffage et on d'ECS ou ot équipés	Appartemen t avec système collectif de chauffage	ou partie de bâtiment à usage principal
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	ou de production d'ECS sans comptage individuel	autre que d'habitatio n
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à		X		
Utilisation des factures	Х		l'immeuble	Х		Х	Х

Pour plus d'informations :

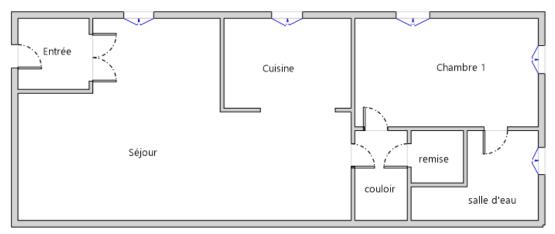
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique www.ademe.fr



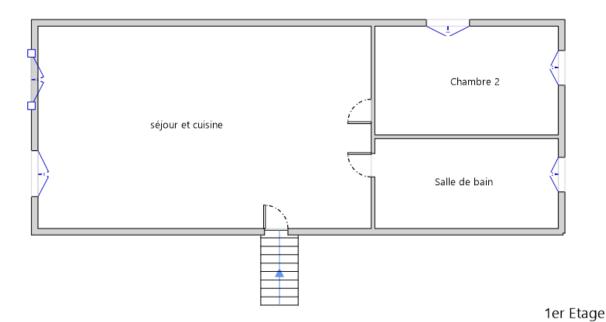
6/12 Dossier 2009/FLEMING/3945

Rapport du: 15/09/2020

Croquis:



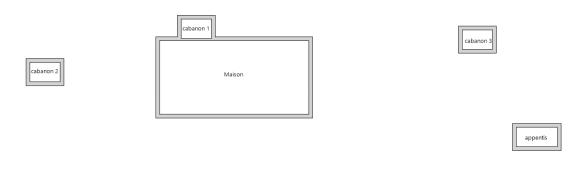
Rez-de-chaussée





Rapport DDT: page 95/99

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros



Plan de masse



9/12 Dossier 2009/FLEMING/3945 Rapport du : 15/09/2020

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que:

MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3



10/12 Dossier 2009/FLEMING/3945 Rapport du: 15/09/2020

N° Vert 0 800 330 311) Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2020 au 09/09/2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 08/09/2020

Pour Allianz, Marie-Emilie GARCIA

Direction Souscription & Gestion Client
Entreprises
TSA 11010
92087 Le Défense Cedex

Mario-Emilie GARCIA

Siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

2/3



N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis			
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION (dispositions générales COM08813)					
Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)					
Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser :	OUI	10 000 000 EUR par sinistre			
- Dommages matériels et immatériels consécutifs Sauf cas ci-après: • Vol par préposés	OUI OUI	800 000 EUR par sinistre 15 300 EUR par sinistre			
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	305 000 EUR par sinistre			
Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)					
- Tous dommages confondus	OUI	300 000 EUR par année d'assurance			
Dommages corporels à vos préposés et matériels accessoires	OUI	1 00 0 000 EUR par année d'assurance			
<u>RESPONSABILITE CIVILE</u> (annexe spécifi		NNELLE			
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	OUI	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre			
Dont: - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'éxécution de votre prestation y compris frais de reconstitution	OUI	100 000 EUR par année d'assurance			
- Dommages résultant d'infections informatiques	OUI	30 000 EUR par année d'assurance			

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT				
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance		

siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

3/3



www.maisondudiag.fr SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

N° Vert 0 800 330 311) Courriel: contact@maisondudiag.fr